

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

DÉLIBÉRATION – CA-2023-RH-90

RENDUE EXÉCUTOIRE LE : 21/07/2023

Date de transmission : 21/07/2023

Date de réception rectorat : 21/07/2023

APPROUVANT LES FONCTIONS OUVRANT DROIT À LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES (PCA) ET À LA PRIME POUR RESPONSABILITÉ PÉDAGOGIQUE (PRP) POUR L'ANNÉE UNIVERSITAIRE 2023-2024 AINSI QUE DES TAUX MINIMUM D'ATTRIBUTION DE CES PRIMES (2ND DEGRÉ ET HU)

- VU le Code de l'éducation ;
- VU le décret n° 90-50 du 12 janvier 1990 ;
- VU le décret n° 99-855 du 4 octobre 1999 ;
- VU les statuts de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne (UPEC) approuvés par arrêté du ministre de l'éducation nationale en date du 14 novembre 1985, dans leur version issue des modifications approuvées en Conseil d'administration du 27 janvier 2023 ;
- VU la délibération n°CA-2022-ELE-UPEC-01 en date du 07 septembre 2022 par laquelle le Conseil d'administration a élu Monsieur Jean-Luc Dubois-Randé à la présidence de l'Université Paris-Est Créteil Val de Marne ;
- VU les annexes adossées à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC), réuni le 07 juillet 2023 en formation plénière :

ARTICLE 1 :

APPROUVE la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de charges administratives (PCA) et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

APPROUVE la liste des fonctions ouvrant droit au bénéfice de la prime de responsabilités pédagogiques et les taux maximum d'attribution de cette prime telle que présentée dans l'annexe adossée à la délibération.

ARTICLE 3 :

La présente délibération sera transmise au Recteur Chancelier des Universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'Université Paris-Est Créteil Val-de-Marne.

Le Conseil d'Administration de l'Université réuni en formation plénière le 07 juillet 2023

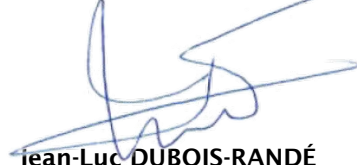
Fait à Créteil, le 07 juillet 2023

Le Vice-Président du Conseil d'Administration



Simon GILBERT

Le Président de l'Université



Jean-Luc DUBOIS-RANDÉ

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES 29
MEMBRES PRÉSENTS OU REPRÉSENTÉS**

Modalités de recours : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Recteur d'académie.

FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME POUR CHARGES ADMINISTRATIVES
(Enseignants 1er, 2nd degré et HU)
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2023/2024
Décret n°90-50 du 12 janvier 1990 modifié

FONCTIONS	Montant unique brut en euros	Montant alternatif brut en euros
Vice-Président délégué	9 279	
Vice-Président thématique	9 279	
Directeur de composante, école, institut	9 279	
Directeur de Service Commun	6 000	
Assesseur de conseil	3 000	
Chargé de mission présidence		4000 ou 2000
Chef de Département IUT ou composante	4 000	
Chef de département adjoint	2 000	
Fonctionnaire Sécurité défense	4 000	
Référent (handicap...)	2 000	

Pour information, la prime des présidents d'université est fixée par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié à 28 937,60 €.

Le taux de la prime des vice-présidents, assesseurs de conseil et directeurs de composante est aligné sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT. Pour rappel, le montant de la prime des directeurs d'IUT est fixé par le décret 90-50 du 12 janvier 1990 modifié et l'arrêté du 13 septembre 1990 modifié. L'équipe de direction propose, comme les années précédentes, de voter le principe de l'alignement de ce taux sur le taux de la prime d'administration des directeurs d'IUT qui est fixé par décret et arrêté.

FONCTIONS OUVRANT DROIT A LA PRIME DE RESPONSABILITES PEDAGOGIQUES
(Enseignants 2nd degré et Hu)
SEUILS D'ATTRIBUTION année universitaire 2023/2024
Proposition CFVU et Conseil d'administration plénier (CFVU du 3 juillet 2023 et CA plénier du 7 juillet 2023)

PRP : Prime de responsabilité pédagogique (décret n°99-855 du 4 octobre 1999 modifié)

FONCTIONS		MINI Euros brut	MAXI Euros brut	MINI hTD	MAXI hTD
PRP	Directeur d'Étude	514	1 714	12,00	40,00
	Responsable de filière(s)	514	4 114	12,00	96,00
	Membre permanent VAE	514	2 743	12,00	64,00
	Coordinateur de mission(s) transversale(s) dans les composantes y compris l'organisation des stages et enquêtes d'insertion professionnelle	514	1 714	12,00	40,00

Les taux sont calculés en référence au BO Juillet 2022 fixant les taux de rémunération des heures complémentaires (au 1er juillet 2022).
Ce taux est de 42,86 € au 1er juillet 2022.